RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/03/11-73 du 3 Novembre 2026

portant prise en charge des obsèques

Le Maire de Vire Normandie,

Vu l'article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police du maire s'agissant des funérailles et des lieux de sépulture, lequel dispose que *« Le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».*

Vu l'article 418 du code civil,

Vu l'article L 312-1-4 du Code monétaire et financier,

Vu le Règlement des cimetières de Vire en date du 05 novembre 2025,

Vu le certificat médical de décès établi le 26 octobre 2026 par le docteur Kamel FERCHICHI, docteur auprès des Urgences du Centre hospitalier de Vire.

Considérant qu'avant son décès, le défunt s'était identifié auprès des services des Urgences du Centre hospitalier de Vire comme étant .

Considérant que le 26 octobre 2026 à 22h15, le Monsieur s'étant présenté comme étant est décédé au Centre hospitalier de Vire.

Considérant que les recherches entreprises par la Gendarmerie de Vire et par le Centre hospitalier de Vire n'ont permis la collecte d'aucun éléments précisant l'État-Civil du défunt ni l'identification d'éventuels proches ou membres de sa famille.

Considérant qu'il résulte des recherches entreprises par le Service Citoyenneté, qu'aucun document n'est venu confirmer l'identité déclinée oralement par le défunt auprès des services hospitaliers et mentionnée sur le certificat de décès

Considérant que par ailleurs aucun proche ni membre de la famille ne se sont fait connaitre auprès du Centre hospitalier de Vire, de la gendarmerie de Vire ou de la Mairie de Vire.

Considérant qu'il résulte, par ailleurs, des vérifications réalisées par le Service Citoyenneté que le défunt ne dispose, aux nom et prénom présentés, actuellement d'aucun emplacement dans un cimetière de Vire Normandie.

Considérant que le Parquet Civil du Tribunal judiciaire de Caen a été informé le mercredi 28 octobre de cette situation et de l'absence de preuves écrites et officielles venant confirmer l'identité du défunt.

Considérant que le Procureur de la République ne pouvant intervenir dans l'immédiat afin de certifier l'identité du défunt, la Préfecture du Calvados, informée de la situation le jeudi 29 octobre, recommande de procéder à l'inhumation du défunt

Considérant que l'identification du défunt demeurera possible après l'inhumation de ce dernier et que la collectivité procèdera aux démarches nécessaires à cette fin auprès des services du Parquet.

Considérant qu'il convient, dans ces circonstances, de procéder à l'inhumation du défunt afin de garantir notamment la salubrité publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261104-73-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'*un* recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTE

Article 1:
La commune de Vire Normandie prendra en charge les obsèques de et procèdera à la signature des documents nécessaires à cet effet et notamment un devis de prestation funéraire.

Article 2 :
Les obsèques seront organisées dans des conditions compatibles avec la dignité due à la personne, selon les usages en vigueur.

Article 3 :
Les frais engagés par la commune pourront, après certification de l'identité du défunt, et si la découverte d'informations ultérieures relatives à la situation bancaire du défunt le permet ou si l'un des proches du défunt se manifeste, faire l'objet d'un recouvrement sur les fonds bancaires du défunt, si ceux-ci s'avèrent suffisants.

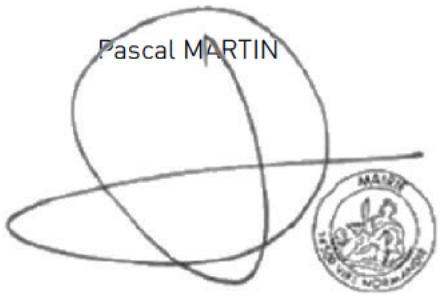
Article 4 :
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à l'hôtel de ville de la commune.

Fait à Vire Normandie, le 3 novembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261104-73-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.